

Comité Social et Economique

29, rue Sainte Claire Deville
73300 Saint-Jean-de-Maurienne
France

T +33 (0) 4 79 20 10 24 (secrétariat)
T +33 (0) 4 79 20 10 25 (comptabilité)
Courriel : stephane.nagi@trimet.fr



Saint Jean de Maurienne le 08 Décembre 2023



SKI ALPIN 2023/2024



Forfaits VAL THORENS par ORELLE

Suite à la signature d'une adhésion collective avec Savatou, nous pouvons mettre en place un système d'abondement sur les forfaits « Val Thorens par Orelle » pour la saison 2023/2024. Cet abondement va permettre aux ayants-droit des CSE de skier à Val Thorens (par Orelle) à un tarif raisonnable.

MODE OPERATOIRE POUR BENEFICIER D'UN ABONDEMENT

1. Etre adhérent à la Carte Loisirs Savatou (en vente à la Mutuelle « Entrenous »).
2. Chaque ayant-droit devra acheter un badge « Mont'Pass » au CSE pour charger ses forfaits sur internet (sauf pour les personnes qui ont déjà acheté un badge durant la saison 2022/2023). Un badge par personne au prix de 4 € qui restera utilisable tant que le système « Mont'Pass » existera.
3. En début de saison, les ayants-droit intéressés se connectent sur le site www.carteloisirs-neige.fr pour faire une demande de rattachement, il faut sélectionner le « CSE TRIMET » dans la liste des CSE inscrits sur le site et saisir le « Code Abondement CSE TRIMET » qui devra être demandé au bureau du CSE (code unique pour tout le monde et pour toute la saison 2023/2024).
4. La demande de rattachement devra être faite pour chaque ayant-droit.
5. Le CSE recevra automatiquement un mail pour chaque personne qui demande l'abondement, avec un lien lui permettant de valider ou de rejeter la demande selon si la personne est ayant-droit ou non (uniquement les ayants-droit des CSE TRIMET et LRF RT qui bénéficient de l'abondement).
6. Dès que la demande de rattachement est validée par le CSE (une seule validation pour toute la saison 2023/2024) les personnes reçoivent automatiquement un mail avec un « Code Promo Personnel ». Il leur suffira de saisir ce Code Promo lors des chargements de forfaits Val Thorens pour bénéficier de l'abondement du CSE.
7. L'abondement du CSE pour chaque forfait « Val Thorens par Orelle » sera de 25 € par forfait (peu importe la période dans la saison).
8. Le nombre de forfaits avec abondement est limité à 10 par ayant-droit pour toute la saison 2023/2024.

ATTENTION : Compte-tenu des délais pour obtenir votre rattachement, il est fortement conseillé de vous inscrire sur le site rapidement.



La Secrétaire du CSE LRF RT,
N.RAVAILLE



Le Secrétaire du CSE TRIMET France,
S.NAGI

FICHE PRATIQUE AU DOS →



SE RATTACHER À UNE COLLECTIVITÉ

ETAPE 1

SE CONNECTER

Rendez-vous sur la page d'accueil du site <https://www.carteloisirs-neige.fr/> et cliquez sur "Mon compte" puis connectez-vous.

! La demande de rattachement ne concerne que certaines collectivités.



Un encart apparaîtra. Cliquez ensuite sur "voir mon compte".



ETAPE 2

CONSULTER LES INFORMATIONS DE SON COMPTE

Cliquez sur le menu déroulant "mon adhésion au réseau ANCAV-SC" puis sur "rattachement à une collectivité adhérente".



ETAPE 3

AJOUTER SON CODE

Pour terminer, sélectionnez sa collectivité dans la liste proposée et saisissez le code de rattachement à demander auprès de votre collectivité dans le cadre correspondant et validez.

Si la collectivité n'apparaît pas dans la liste proposée, c'est qu'elle n'abonde pas sur les forfaits via le site



! Il faut saisir votre numéro de Carte Loisirs AVANT de faire la demande de rattachement.